



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°12-2024

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 13 février 2024 de Monsieur ROURE Quentin Président de l'Association les Z'amis de St Georges, demeurant 10 chemins des Baraques à SAINT-ROMAIN-LE-PUY, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe, **le Samedi 16 mars 2024 de 17h00 à 23h00**, à l'occasion du feu de joie qui aura lieu aux Salles (parcelle cadastrée A1578) sur la commune de Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Monsieur ROURE Quentin Président de l'Association les Z'amis de St Georges, demeurant 10 chemins des Baraques à SAINT-ROMAIN-LE-PUY, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe **le Samedi 16 mars 2024 de 17h00 à 23h00**, à l'occasion du concours du feu de joie qui aura lieu aux Salles (parcelle cadastrée A1578) sur la commune de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château
- Monsieur ROURE Quentin

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 16 février 2024
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 16/02/2024
Le Maire,
Frédéric MILLET

